



Digestats utilisables en AB provenant d'effluents d'élevage industriels : quelles restrictions ?

À partir du 1er janvier 2021, suite à la validation de la nouvelle définition d'élevage industriel par le comité national de l'AB le 30 octobre 2020, les digestats produits à partir de certains effluents d'élevages industriels ne peuvent plus être épandus en France sur des parcelles conduites en agriculture biologique : « *Sont exclus à partir du 1er janvier 2021 d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du RCE n°889/2008 les effluents : d'élevages en système caillebotis ou grilles intégral et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE et d'élevages en cages et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE* ». Les seuils, par exploitation, définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE, sont les suivants :

- 85 000 emplacements pour les poulets ; 60 000 emplacements pour les poules ;
- 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; 900 emplacements pour les truies.

Les effluents provenant d'autres élevages que porcins, poules et poulets ne sont pas non plus concernés et peuvent toujours être utilisés en AB, même s'ils sont hors-sols et/ou dépassent les seuils. Ainsi, les élevages bovins, caprins et ovins ne sont pas concernés. Le point sur les produits concernés et les délais de mise en conformité disponibles dans [l'actualité d'ARVALIS](#).

Une motion commune pour le Socle Commun d'Innocuité

Suite à la consultation sur le projet de décret « Socle Commun Matières Fertilisantes » (voir lettre-info Digestats de décembre 2020), plusieurs associations de déchets se sont alliées pour signer une motion commune à destination du gouvernement. Cette motion vise à alerter sur le manque d'exutoire pour de nombreuses matières fertilisantes qui ne pourront plus être ramenées au sol du fait des nouvelles analyses demandées et des valeurs agronomiques retenues.

[Découvrez cette motion complète ici.](#)

Un Observatoire de la méthanisation dans le Lot

Ce mois de janvier 2021 voit l'installation d'un Observatoire de la méthanisation dans le Lot, organisé par la préfecture, par suite de problématiques d'odeur et d'infiltration de digestat dans les sols karstiques de la région. En particulier, plusieurs groupes de travail autour des digestats seront organisés dans le cadre de cet Observatoire : suivi des impacts potentiels sur les abeilles ; suivi des impacts potentiels sur la microfaune des sols ; suivi des risques de percolation ; définition de la valeur agronomique du digestat et pratiques associées ; suivi de la qualité des eaux souterraines ; suivi de la qualité de l'air. Découvrir [l'article de la Dépêche.fr ici.](#)